

Financement-Québec

Rapport d'activités **2002-2003**

Financement
Québec



Financement-Québec

Rapport d'activités 2002-2003

ISBN 2-550-41081-5

Dépôt légal juillet 2003
Bibliothèque nationale du Québec

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	5
LETTRE AU MINISTRE	7
PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC.....	9
EXERCICE FINANCIER EN BREF	10
OBJECTIFS POURSUIVIS	11
FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES.....	15
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS.....	17
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	20
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	21
RAPPORT DE LA DIRECTION.....	22
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR.....	23
ÉTATS FINANCIERS	24
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC.....	36
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	37



Québec, le 17 juin 2003

Monsieur Michel Bissonnette
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2002 et se terminant le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


YVES SÉGUIN

P. j.

Québec, le 13 juin 2003

Monsieur Yves Séguin
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2002-2003 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2002-2003, soit du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Clément D'Astous

p. j.

c. c. M. Gilles Godbout,
Sous-ministre des Finances

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (1999, chapitre 11) sanctionnée le 16 juin 1999 et mise en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics éligibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Au 31 mars 2003, l'encours des prêts de Financement-Québec s'élevait à 7,3 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice 2002-2003, Financement-Québec a émis avec succès ses emprunts à long terme sur les marchés financiers. L'encours des emprunts et l'encours des avances du fonds consolidé du revenu totalisaient respectivement 5,0 milliards de dollars et 2,3 milliards de dollars au 31 mars 2003.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

EXERCICE FINANCIER EN BREF

Activités en 2002-2003

(En millions de dollars, sauf pour les nombres)

	Long terme	Court terme	Total
Volume des prêts	1 941,9	9,5	1 951,4
Nombre de prêts	323	1	324
Nombre de clients	195	1	196
Volume des emprunts	2 224,1	0	2 224,1
Nombre d'emprunts	4	0	4

Résultats financiers

(En millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003
Bénéfice net	7,9	9,0

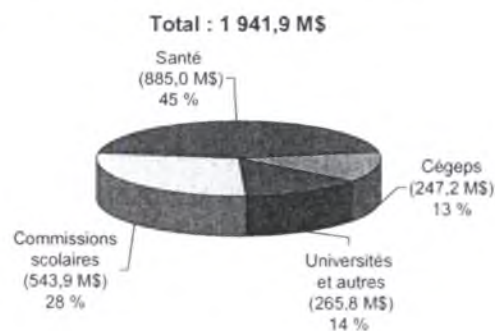
État de la situation au 31 mars 2003

(En millions de dollars, sauf pour les nombres)

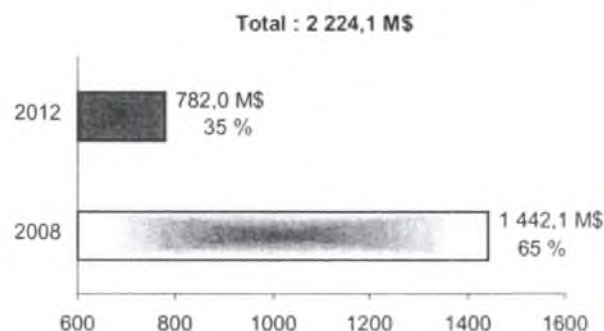
	Long terme	Court terme	Total
Encours des prêts ¹	7 323,1	6,5	7 329,6
Nombre de prêts	1 109	1	1 110
Nombre de clients	437	1	438
Encours des avances	2 311,3	—	2 311,3
Encours des emprunts	5 007,1	—	5 007,1

¹ Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

Répartition des prêts à long terme réalisés en 2002-2003 par secteur



Répartition des emprunts à long terme réalisés en 2002-2003 par échéance



Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit des objectifs spécifiques. Cette section vise à permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.

PREMIER OBJECTIF : *Minimiser les coûts de financement de l'ensemble des organismes des réseaux*

Financement-Québec atteint cet objectif par la réalisation d'une partie du financement des organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, en leur accordant des prêts à court et à long terme.

Financement-Québec accorde des prêts à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et régies régionales du réseau de la santé et des services sociaux. Par son intermédiaire et compte tenu de la garantie inconditionnelle du Québec sur ses emprunts, la Société permet à sa clientèle d'accéder à des opportunités de financement institutionnel autrement inaccessibles. Le recours à de nouveaux marchés permet de diminuer l'offre sur le marché traditionnel où s'émettent les titres des organismes des réseaux et des municipalités et, par conséquent, de réduire les coûts de financement de ces émetteurs à un niveau comparable à celui des titres du gouvernement du Québec.

D'autre part, un service de prêts à court terme sur marge de crédit est offert aux commissions scolaires, aux cégeps et aux universités qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues par la règle de subvention des intérêts sur les emprunts à court terme. Cette règle stipule que les intérêts sont subventionnés au niveau du taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,30 %. Mentionnons que la majorité des organismes réalisent leur financement à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit la règle, et ce, auprès des institutions financières.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec, ainsi que d'économies indirectes d'intérêts pour les organismes qui continuent à emprunter en leur nom sur les marchés. Elles sont estimées à environ 100 millions de dollars par année.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

DEUXIÈME OBJECTIF : Offrir un service de qualité à la clientèle

- *Simplifier la réalisation des financements des organismes*

Le **financement à long terme** prend la forme de prêts sur billet.

Un nouveau processus a été proposé par Financement-Québec en 2002-2003 aux commissions scolaires et aux cégeps, soit l'institution de régimes d'emprunts. Ceux-ci permettent un allègement du processus en vertu duquel prennent place les opérations de financement à long terme. Plus spécifiquement, il s'agit d'une délégation, à deux dirigeants, du pouvoir d'approuver les conditions et les modalités de transactions financières subventionnées, et ce, selon des balises établies dans le régime d'emprunts tels : le montant maximum pouvant être emprunté, la période de validité du régime et certaines limites à l'égard des taux d'intérêt applicables aux emprunts.

Le tableau suivant présente quelques statistiques afférentes aux régimes d'emprunts.

Transactions financières réalisées par régime d'emprunts en 2002-2003

	Commissions scolaires	Cégeps
Date d'adoption du 1 ^{er} régime	17 sept. 2002	4 juin 2002
Taux d'adhésion global	60,3 %	52,1 %
Pourcentage des transactions de l'exercice		
- Billets	22,7 %	68,8 %
- Obligations	0,0 %	91,7 %
Pourcentage des transactions à partir de la première date d'adoption		
- Billets	74,1 %	68,8 %
- Obligations	n. a.	91,7 %

Financement-Québec entreprendra les démarches nécessaires pour l'instauration des régimes d'emprunts dans le réseau des universités ainsi que dans le réseau de la santé et des services sociaux au cours de l'exercice 2003-2004.

Pour ce qui est du **financement à court terme**, il prend aussi la forme de prêts sur billet, mais le processus administratif et la documentation requise sont réduits au minimum pour pouvoir respecter des délais restreints, les emprunts étant livrés la journée même de leur négociation.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

- **Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle**

Les conditions des prêts sont adaptées afin de satisfaire les besoins des organismes emprunteurs ou des ministères concernés, dans les limites prescrites par les autorisations gouvernementales.

- **Assurer un service de qualité aux différents intervenants dans le processus de financement**

Financement-Québec cherche à améliorer ses services en étant à l'écoute des besoins de sa clientèle par le biais de communications et de rencontres avec leurs représentants. Ces échanges lui permettent d'apporter des améliorations aux processus de financement existants et de mettre en place de nouveaux services adaptés aux besoins de ses clients.

TROISIÈME OBJECTIF : Assurer une gestion adéquate des risques financiers

- **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes des réseaux bénéficient d'une subvention permettant le remboursement du service de la dette de leur emprunt. Financement-Québec exige que cette subvention soit assortie d'une hypothèque mobilière sans dépossession en sa faveur, en garantie du remboursement des prêts qu'elle consent.

- **Risque de change**

La politique de gestion de la dette de Financement-Québec consiste à n'encourir aucun risque de change. Ainsi, les emprunts réalisés en devises étrangères sont accompagnés d'une convention d'échange de devises en faveur du dollar canadien.

- **Risque d'intérêt**

Financement-Québec gère le risque d'intérêt par l'usage de méthodes de gestion d'appariement, telles qu'utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation, limitant ainsi l'exposition des états financiers de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt.

QUATRIÈME OBJECTIF : Assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour les produits et services qu'elle offre. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Afin de minimiser les ressources requises par la Société, une entente a été signée avec le ministère des Finances pour permettre à Financement-Québec de bénéficier, contre rétribution, des services suivants :

- négociation ainsi que réalisation des emprunts et des produits dérivés;
- comptabilisation et règlement des emprunts;
- réalisation de la gestion des prêts aux organismes et suivi; et
- services de support en matière de gestion des ressources humaines et matérielles.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

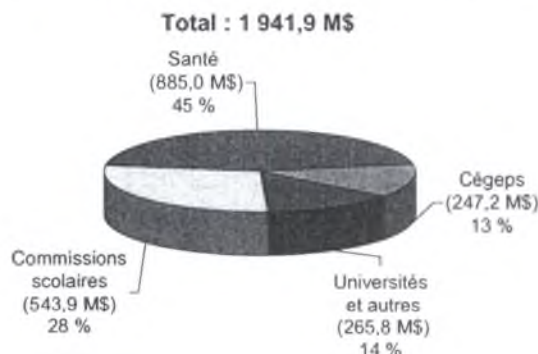
FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES

Prêts réalisés en 2002-2003

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, Financement-Québec a consenti 323 prêts à long terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour une somme de 1 941,9 millions de dollars.

Les prêts accordés aux établissements et régions régionales du réseau de la santé et des services sociaux ont représenté 45 % des sommes prêtées. La part afférente aux commissions scolaires correspondait à 28 % des sommes prêtées. Enfin, les prêts accordés aux cégeps et aux universités ont représenté respectivement 13 % et 14 % du total des prêts consentis en 2002-2003.

Répartition des prêts à long terme réalisés en 2002-2003 par secteur



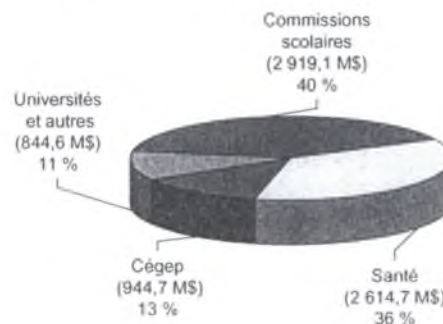
Émission d'obligations

Parallèlement aux prêts effectués par Financement-Québec, la Société a réalisé pour le compte des organismes des réseaux des émissions d'obligation en leur nom. Ces emprunts ont totalisé 771,2 millions de dollars en 2002-2003.

Encours des prêts à long terme

Au 31 mars 2003, le portefeuille de prêts de Financement-Québec totalisait 7 323,1 millions de dollars. Le tableau qui suit présente la répartition sectorielle de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2003.

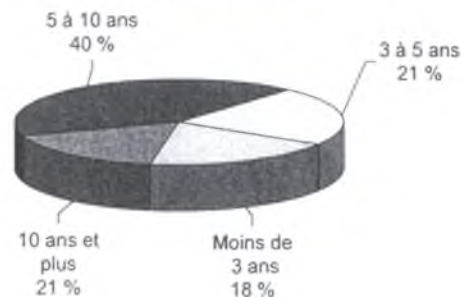
Encours des prêts à long terme au 31 mars 2003 par secteur



Échéance des prêts

L'échéance moyenne des prêts était de 5,64 années. Le tableau qui suit détaille la répartition de l'encours des prêts au 31 mars 2003 par échéance.

Répartition de l'encours des prêts au 31 mars 2003 par échéance



Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME RÉALISÉS¹ EN 2002-2003 (millions de dollars²)

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
A- Prêts consentis par Financement-Québec			
• Commissions scolaires	543,9	6,2	88
• Cégeps	247,2	7,7	32
• Universités et autres	265,8	26,8	11
• Santé et Services sociaux	885,0	4,6	192
Sous-total (A)	1 941,9	6,0	323
B- Émissions d'obligations réalisées au nom des établissements			
• Commissions scolaires	259,3	25,9	10
• Cégeps	132,5	11,0	12
• Universités	276,5	23,0	12
• Santé et Services sociaux	102,9	20,6	5
Sous-total (B)	771,2	19,8	39
Financement total (A+B)	2 713,1	7,5	362

¹ Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

² Sauf pour les nombres.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

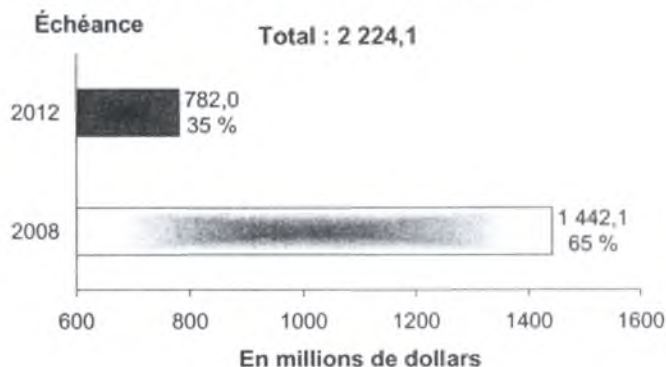
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS

Financement-Québec a émis avec succès ses emprunts en 2002-2003.

Les emprunts à long terme réalisés ont totalisé 2 224,1 millions de dollars en valeur nominale représentant 2 244,4 millions de dollars en valeur de réalisation.¹ Ils ont été réalisés sur le marché canadien pour un montant de 1 020,3 millions de dollars, sur le marché américain pour un montant de 500 millions de dollars US (782 millions de dollars canadiens) et sur le marché européen pour un montant de 300 millions d'euros (442,1 millions de dollars canadiens). Ces emprunts ont été réalisés en totalité par émissions publiques.

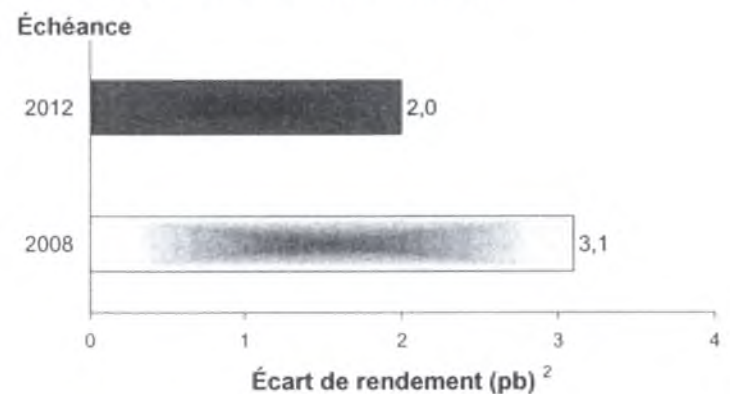
Des emprunts émis en 2002-2003, 65 % viendront à échéance en 2008-2009 et 35 % en 2012-2013.

Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2002-2003



Les écarts de rendement moyens à l'émission en 2002-2003, entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec, ont été de 2,0 points de base dans le cas des titres venant à échéance en 2012 et de 3,1 points de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2008.

Écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec



² 1 point de base(pb) correspond à 0,01%

¹ La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée ou réduite de la prime et de l'escompte encaissé à l'émission.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

Du produit des emprunts à long terme réalisés en 2002-2003, soit 2 244 millions de dollars, 281 millions de dollars ont été affectés au remboursement d'emprunts temporaires engagés pour des prêts consentis au cours de l'exercice financier 2001-2002. Aux emprunts de l'année courante se sont ajoutés les sources internes au montant de 156 millions de dollars.

En date du 31 mars 2003, un montant de 177 millions de dollars faisait l'objet de placements temporaires et constituait un solde disponible pour prêter en 2003-2004.

Les sources de financement ont permis de consentir des prêts pour une somme de 1 942 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2002-2003.

SOURCES DE FINANCEMENT	M\$
Emprunts à long terme	2 244
Financement temporaire	(281)
Sources internes	156
Solde à prêter	(177)
TOTAL	1 942
UTILISATION DES FONDS	M\$
Prêts aux organismes	1 942
TOTAL	1 942

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2002-2003¹

Valeur nominale en dollars canadiens ¹	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ²	Date d'émission	Date d'échéance	Prix de vente par 100 \$ émis	Rendement à l'investisseur ³
(en millions)	(en millions)	(%)			(\$)	(%)
495,6	—	5,75	2 avril 2002	1 ^{er} déc. 2008	99,114	5,911
449,9 ⁴	300,0 EUR	Variable ⁵	3 juillet 2002	3 déc. 2008	99,892	Variable
524,7	—	5,75	17 sept. 2002	1 ^{er} déc. 2008	104,950	4,816
777,6	500 \$US	5,00	25 oct. 2002	25 oct. 2012	99,232	5,099
-3,4 ⁶	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.	n. a.
2 244,4						

- 1 Emprunts en devises étrangères en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
- 2 Intérêts payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
- 3 Rendement à l'investisseur établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- 4 Billets à moyen terme sur le marché européen.
- 5 Intérêts payables trimestriellement.
- 6 Montant encaissé (débourré) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

Valeur de réalisation des emprunts en devises étrangères

Valeur nominale en devises étrangères	Taux de change à la réalisation *	Valeur nominale en dollars canadiens	Prix de vente par 100 \$ émis	Valeur de réalisation en dollars canadiens
(en millions)		(en millions)		(en millions)
300,0 EUR	1,5013	450,4	99,892	449,9
500,0 \$US	1,5673	783,7	99,232	777,6
				1 227,5

Valeur encaissée sur les swaps de devises :

Euro (swap #57, taux de change : 1,4736)	442,1
\$US (swap # 169, taux de change : 1,564)	782,0
	1 224,1

Montant encaissé (débourré) en vertu des conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

-3,4

* Pour les emprunts en devises étrangères réalisés par Financement-Québec, le taux de change à 12h00 de la Banque du Canada à la date de réalisation est utilisé pour effectuer la conversion en devises canadiennes. Il s'agit de la même procédure utilisée pour le fonds consolidé du revenu.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Financement-Québec s'est donné des exigences élevées d'honnêteté et de conduite qui doivent être respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. À cette fin, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 29 février 2000, un *Code d'éthique et de déontologie*.

Depuis l'adoption du Code, aucun manquement aux principes et règles qu'il renferme n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune décision prise en cette matière ni aucune sanction imposée par l'autorité compétente. Conformément à la loi, le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ
--

Conformément à la décision du Conseil du trésor (CT : 196746) du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil et président-directeur général, le vice-président du conseil et vice-président exécutif et la vice-présidente aux finances et secrétaire ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions. Ils sont rémunérés par le ministère des Finances pour les postes qu'ils occupent.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction de la Société qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

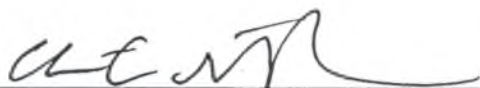
La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction de la Société s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Vice-président exécutif

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'M' and 'A' shape.

Président-directeur général

Québec, le 15 mai 2003

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de Financement-Québec au 31 mars 2003 et les états des résultats et bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q. c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 15 mai 2003

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS de l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
	(en milliers de dollars)	
REVENU NET D'INTÉRÊTS		
Intérêts sur prêts	412 978	365 877
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	1 874	3 617
Intérêts sur emprunts et avances	(420 830)	(380 055)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	4 433	4 383
Intérêts sur placements temporaires	8 379	6 589
	6 834	411
AUTRES OPÉRATIONS		
Frais d'émission nets imputés aux emprunteurs	1 270	6 094
Frais d'administration imputés aux emprunteurs	1 926	2 251
	3 196	8 345
	10 030	8 756
FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION		
Traitements, salaires et allocations	198	186
Services professionnels, administratifs et autres	278	74
Transport et communications	11	1
Entente de services avec le Fonds de financement	569	612
Amortissement des immobilisations	2	2
Autres	5	3
	1 063	878
BÉNÉFICE NET	8 967	7 878
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT	17 123	9 245
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN	26 090	17 123

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

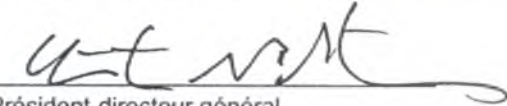
BILAN

	31 mars 2003	31 mars 2002
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Prêts (note 4)	7 324 929	6 553 958
Intérêts courus sur prêts	139 382	123 698
	7 464 311	6 677 656
Encaisse	86	26
Placements temporaires (note 3)	72 099	—
Débiteurs	317	10 753
Immobilisations	5	7
	7 536 818	6 688 442
PASSIF		
Emprunts (note 5)	5 007 100	3 179 726
Avances du fonds consolidé du revenu (note 6)	2 311 341	3 300 826
Intérêts courus sur emprunts et avances	142 104	123 928
Primes et escomptes reportés sur emprunts et avances	36 551	45 873
Créditeurs	35	10 899
Revenus reportés	3 597	67
	7 500 728	6 661 319
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 8)	100	100
Surplus d'apport	9 900	9 900
Bénéfices non répartis	26 090	17 123
	7 536 818	6 688 442

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Vice-président exécutif



Président-directeur général

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	8 967	7 878
Ajustements pour :		
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	(1 874)	(3 617)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	(4 433)	(4 383)
Amortissement des immobilisations	2	2
	2 662	(120)
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Intérêts courus sur prêts	(15 684)	(13 580)
Débiteurs	10 436	(10 372)
Intérêts courus sur emprunts et avances	18 176	13 726
Créditeurs	(10 864)	10 830
Revenus reportés	3 530	(29)
	5 594	575
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	8 256	455
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts	(1 951 401)	(2 249 055)
Remboursements de prêts	1 182 304	750 284
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(769 097)	(1 498 771)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	4 463 942	2 771 634
Emprunts à long terme	2 224 076	1 095 624
Avances du fonds consolidé du revenu	(4 889)	1 384
Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu	(989 485)	(104 361)
Remboursements d'emprunts à court terme	(4 860 644)	(2 374 932)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	833 000	1 389 349
VARIATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	72 159	(108 967)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	26	108 993
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN (note 9)	72 185	26

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (1999, chapitre 11) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

Le 1^{er} octobre 1999, la Société a acquis les droits et a assumé les obligations découlant des transactions financières, des avances, des prêts effectués ainsi que des contrats conclus aux fins des activités du ministre des Finances du Québec, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, à l'égard des organismes publics visés par la loi constitutive de la Société.

La Société a pour objet principal de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financières.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux encourus par la Société ou le gouvernement sur les emprunts effectués pour le compte de Financement-Québec. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les équipements informatiques détenus par Financement-Québec sont amortis selon un taux de 20 %.

Frais et revenus reportés

Les frais et revenus reportés sont amortis sur la durée restante de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Conversion des devises

Les emprunts et les avances du fonds consolidé du revenu libellés en devises étrangères et remboursables en monnaie du Canada en vertu de conventions d'échange de devises sont déterminés au cours du change prévu dans ces contrats.

Espèces et quasi-espèces

La Société présente dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, sont composés de deux billets escomptés avec un taux d'intérêt fixe de 3,0132 % et 3,0298 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

4. PRÊTS

	31 mars 2003	31 mars 2002
	(en milliers de dollars)	
Emprunteurs		
Commissions scolaires	2 920 309	2 927 515
Collèges d'enseignement général et professionnel	943 327	806 227
Établissements et régies régionales du réseau de la santé et des services sociaux	2 616 923	2 149 549
Établissements universitaires	844 172	670 667
Organisme public désigné	198	—
	7 324 929	6 553 958

Remboursables en monnaie du Canada

Échéance

Année financière	Montant	Montant
2003	—	857 297
2004	1 332 285	1 395 660
2005	2 902	3 089
2006	589 998	622 089
2007	954 357	1 003 171
2008 – 2027	4 445 387	2 672 652
	7 324 929	6 553 958

Les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance reçue à l'origine.

Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 4 648 843 \$ au 31 mars 2003.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

5. EMPRUNTS

	31 mars 2003		31 mars 2002
	(en milliers de dollars)		
Remboursables en monnaie du Canada			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2003	—	—	396 702
2004	879 820	4,944 à 6,3172	879 820
2007	998 180	5,2236 à 6,456	998 180
2009	1 105 500	4,7814 à 5,9515	105 500
2016	309 400	6,109 à 6,393	309 400
	3 292 900		2 689 602
Plus :			
conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	1 714 200		490 124
Total en monnaie du Canada	5 007 100		3 179 726
Remboursables en monnaie des États-Unis			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2013	782 000	5,391 à 5,82 et variable *	—
Moins :			
conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	782 000		—
Total en monnaie des États-Unis	—		—
Montant à reporter	5 007 100		3 179 726

Financement-Québec

Rapport d'activités 2002-2003

	31 mars 2003	(en milliers de dollars)	31 mars 2002
Montant reporté	5 007 100		3 179 726
Remboursables en euros			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2009	932 200	4,9005 à 5,861 et variable **	490 124
Moins :			
conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	932 200		490 124
Total en euros	—		—
Total des emprunts	5 007 100		3 179 726

Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance.

* Taux des acceptations bancaires 3 mois plus 0,394 %.

** Taux des acceptations bancaires 3 mois plus 0,3877 et 0,319 %.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

6. AVANCES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

	31 mars 2003		31 mars 2002
		(en milliers de dollars)	
Remboursables en monnaie du Canada			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2003	—	—	855 776
2004	545 723	7,5	545 723
2006	742 919	6,00 à 9,50	742 919
2008	395 508	6,50	395 508
2009	5 000	6,98	5 000
2010	390 796	5,50 à 11,00	391 371
2012	70 564	9,5	72 098
2023	157 365	9,375	159 106
	2 307 875		3 167 501
Plus :			
conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	3 466		133 325
Total en monnaie du Canada	2 311 341		3 300 826
Remboursables en monnaie des États-Unis			
Échéance			
Année financière	Montant	Taux (%)	Montant
2003	—	—	106 508
2007	3 466	Variable *	3 466
	3 466		109 974
Moins :			
conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	3 466		109 974
Total en monnaie des États-Unis	—		—
Montant à reporter	2 311 341		3 300 826

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

	<u>31 mars 2003</u>	(en milliers de dollars)	<u>31 mars 2002</u>
Montant reporté	2 311 341		3 300 826
Remboursables en monnaie du Japon			
Échéance			
Année financière		Taux (%)	Montant
2003	—	—	23 351
Moins :			
conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	—		23 351
Total en monnaie du Japon	—		—
Total des avances du fonds consolidé du revenu	<u>2 311 341</u>		<u>3 300 826</u>

* Taux des acceptations bancaires 3 mois plus 0,277 %.

Les montants des versements en capital à effectuer sur les avances du fonds consolidé du revenu au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

<u>Année financière</u>	<u>Montant</u>
	(en milliers de dollars)
2004	549 571
2005	3 848
2006	746 768
2007	7 315
2008	399 356

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Financement-Québec utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant nominal de référence sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt couvert. Le volume des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2003 est de 6 104 millions de dollars (31 mars 2002 : 3 932 millions de dollars).

Financement-Québec utilise également des conventions d'échange de devises aux fins de gestion des risques de change auxquels l'exposent certains instruments d'emprunt libellés en devises étrangères. La Société désigne les conventions d'échange de devises comme couvertures de ses engagements fermes de payer les intérêts et le principal sur la dette libellée en devises étrangères, à défaut de quoi elle serait exposée à un risque de change. Les gains et les pertes de change sur le principal faisant l'objet de conventions d'échange sont compensés par les pertes et les gains de change correspondants sur la dette libellée en devises étrangères.

La juste valeur des éléments de l'actif et du passif de Financement-Québec au 31 mars 2003 a été évaluée en actualisant les flux de trésorerie au cours du marché pour les titres à taux fixes semblables. Les conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt ne servent que pour fins de couverture.

	31 mars 2003		31 mars 2002	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
(en millions de dollars)				
Emprunts et Avances				
Emprunts	5 007	5 219	3 180	3 277
Avances du fonds consolidé du revenu	2 311	2 573	3 301	3 556
Conventions d'échange de devises	—	(84)	—	8
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	(6)	—	(21)
Total pour les emprunts et avances	7 318	7 702	6 481	6 820
Prêts				
Total pour les prêts	7 325	7 690	6 554	6 782

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

La valeur des autres instruments financiers de l'actif et du passif correspond essentiellement à la valeur comptable compte tenu de leur nature ou de l'échéance à court terme de ces instruments.

8. CAPITAL-ACTIONS

Description

Autorisé :

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé :

1 000 actions 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

9. FLUX DE TRÉSORERIE

	2003	2002
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	86	26
Placements temporaires	72 099	—
	<u>72 185</u>	<u>26</u>

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 403 635 922 \$ (2002 : 366 249 710 \$).

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président-directeur général de Financement-Québec est désigné par le ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Clément D'Astous	Président du Conseil et président-directeur général	Sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières, Ministère des Finances
2. Daniel Doyon	Vice-président du Conseil et vice-président exécutif	Directeur général du financement Ministère des Finances
3. Nathalie Parenteau	Vice-présidente aux finances et Secrétaire	Directrice du Fonds de financement, Directrice de l'émission des emprunts Ministère des Finances
4. Jean Monfet	Administrateur	Directeur des finances municipales, Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
5. Michelle Lapointe	Administratrice	Directrice générale de l'administration Ministère de l'Éducation
6. Pierre Malouin	Administrateur	Sous-ministre associé Ministère de la Santé et des Services sociaux
7. Marie-Claude Desroches	Administratrice	Directrice du financement à long terme Ministère des Finances
8. Michel Beaudet	Administrateur	Directeur général des opérations de trésorerie Ministère des Finances
9. Andrée Corriveau	Administratrice	Présidente-Directrice générale Centre Financier International de Montréal

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

La mission de **Financement-Québec** (la «*Société*») est de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, entre autres, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le «*Règlement*»), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le «*Code*») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

Financement-Québec

Rapport d'activités
2002-2003

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions :

- «*comité d'éthique*» signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- «*conflit d'intérêt*» signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- «*dirigeant*» signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- «*employé*» signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- «*filiale*» est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- «*information confidentielle*» signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

Champ d'application

Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

Directives

Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître ; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

Conflit d'intérêt

Afin que son honnêteté et son impartialité soit au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Loyauté, honnêteté et intégrité

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

Utilisation des ressources

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elle sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

Illégalité

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Champ d'application

Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

Protection de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Utilisation de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

Mesures de protection de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

- en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information ;
- en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information ;
- en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information ;
- en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, telles le déchiquetage et l'archivage ;
- en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique ;
- en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence ;
- en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

Divulgence de l'information confidentielle après mandat

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

PRIORITÉ DES FONCTIONS

Neutralité et réserve

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

Exclusivité

L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

Respect du présent Code

L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code ; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

CONFLITS D'INTÉRÊT

Conflits d'intérêt

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

Affaires personnelles

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêt.

Situations interdites

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.

Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Principes de base

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.

En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

Autorité

Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient auxdits principes et règles.

Sanctions

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Formation et composition

Le comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil.

Mandat

Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

Règles de fonctionnement

- Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.
- Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

Financement-Québec

*Rapport d'activités
2002-2003*

Rôle du conseil d'administration

- Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

